

Bulletin trimestriel de veille

N°35 - 1er trimestre 2015

Droit - Les derniers textes parus Actes administratifs en Rhone-Alpes Questions parlementaires Jurisprudence







Panoramas

L'actualité réglementaire des risques majeurs

N° 35 - 1er trimestre 2015

« Panoramas » est un bulletin de veille réglementaire trimestriel édité par l'Institut des Risques Majeurs (IRMa), 15 rue Eugène Fauré, 38000 Grenoble

Veille réglementaire

1. <u>Droit - Les derniers textes parus</u> 2
2. <u>Les actes administratifs en Rhône-Alpes</u> 7
3. Questions parlementaires13
4. <u>Jurisprudence</u> 16
Pour aller plus loin

Sélection bibliographique de documents------18

©IRMa - Tous droits de réservés. Les copies, reproductions, citations intégrales ou partielles autre que strictement privée et individuelle, sont illicites sans autorisation formelle de l'auteur ou de l'éditeur.

<u>Contact</u>: Nelly MIONI (IRMa), nelly.mioni@irma-grenoble.com, Tél.: 04 76 47 73 73 ou consultez http://www.irma-grenoble.com

VEILLE REGLEMENTAIRE

1. - DROIT - Sélection des derniers textes parus au cours du 1er trimestre 2015

L'Institut des Risques Majeurs vous signale les principaux textes officiels publiés au cours du trimestre, et classés par grands thèmes : textes généraux, risques naturels, arrêtés « Cat-Nat », risques industriels, risques miniers, ouvrages hydrauliques, risque nucléaire, sécurité civile, TMD.

TEXTES GÉNÉRAUX

LOI n° 2015-294 du 17 mars 2015 visant à introduire une formation pratique aux gestes de premiers secours dans la préparation du permis de conduire

Source: JORF n° 0065 du 18 mars 2015 page 5009 texte n° 1

Ce texte de loi vise à introduire à l'examen du permis de conduire une formation aux premiers secours ainsi qu'une épreuve.

RISOUES NATURELS

Décret n° 2015-5 du 6 janvier 2015 modifiant l'article D. 563-8-1 du code de l'environnement

Source: Journal Officiel, JORF n° 0006 du 8 janvier 2015 page 337 texte n° 5

Le présent décret modifie, pour deux départements, la délimitation des zones de sismicité des communes suivantes : la commune de Veynes, dans les Hautes-Alpes, classée en zone de sismicité 4 (moyenne) est reclassée en zone de sismicité 3 (modérée) et la commune des Saintes-Marie-de-la-Mer, dans les Bouches-du-Rhône, classée en zone de sismicité 2 (faible) est reclassée en zone de sismicité 1 (très faible). Le décret prend en compte également, le changement de nom de trois communes situées dans les départements de la Haute-Garonne, de l'Isère (Malleval-en-Vercors) et du Nord.

Instruction du Gouvernement du 14/01/2015 : Conditions de financement des PAPI et des opérations d'endiguement "Plan Submersions Rapides" concernant le respect, par les maires, de leuobligations d'information préventive et de réalisation des PCS

Source: circulaires.gouv.fr, 14/01/2015, BO Medde n° 2015-01 du 25 janvier 2015

La présente instruction vise à conditionner le versement du solde de la subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) relative à des travaux de gestion du risque d'inondation ou de submersion marine au respect, par les maires, de leurs obligations d'information préventive et de réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS). Les conventions relatives à des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) et à des opérations d'endiguement "Plan Submersions Rapides" labellisés après le 1er janvier 2015, ainsi que les décisions attributives de subvention ultérieures, doivent intégrer ces conditions.

Arrêté du 14 janvier 2015 relatif à l'approbation du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Méditerranée Ouest

Source : <u>Bulletin Officiel du Ministère du Développement durable</u>, N° 3 du 25 février 2015

Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Méditerranée Ouest est approuvé et entre en vigueur à compter de la date de signature du présent arrêté. [Article 1er]

Décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie Source : JORF n° 0051 du 1 mars 2015 page 4011 texte n° 15

Ce décret clarifie les droits et devoirs respectifs des maires, des communes, des EPCI et des divers partenaires concernés par la gestion des réseaux d'eau ou la sécurité civile.

ARRÊTÉS « CAT-NAT »

Arrêté du 29 décembre 2014 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Source: Journal Officiel, JORF n° 0004 du 6 janvier 2015 page 253 texte n° 21

Cet arrêté liste les communes reconnues en état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par remontée de nappe naturelle, et les mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique). En Rhône-Alpes, sont concernés les départements de l'Ardèche, de l'Isère et du Rhône.

Arrêté du 29 décembre 2014 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Source: Journal Officiel, JORF n° 0004 du 6 janvier 2015 page 258 texte n° 22

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Arrêté du 17 février 2015 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Source: Journal Officiel, JORF n° 0042 du 19 février 2015 page 3102 texte n° 36

Cet arrêté liste les communes reconnues en état de catastrophe naturelle après les inondations et coulées de boue survenues essentiellement en octobre et novembre 2014. En Rhône-Alpes: Ain (Montluel), Drôme (Saint-Sorlin-en-Valloire), Isère (Voiron, Moirans, La Rivière, Chanas, Clonas-sur-Varèze, Oytier-Saint-Oblas, Saint-Prim, Salaise-sur-Sanne), Loire (La-Terrasse-sur-Dorlay, Chavanay, Pélussin, Saint-Michel-sur-Rhône), Rhône (Echalas, Givors, Simandres).

Arrêté du 17 février 2015 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Source : <u>Journal Officiel</u>, JORF n° 0042 du 19 février 2015 page 3107 texte n° 37

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. (Départements du Gers, Hérault, Landes, Puy-

de-Dôme et Tarn).

Arrêté du 3 mars 2015 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Source: Journal Officiel, JORF n° 0053 du 4 mars 2015 page 4113 texte n° 33

Cet arrêté liste les communes reconnues en état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par remontée de nappe naturelle, les inondations et choc mécanique liés à l'action des vagues, les mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique), les avalanches et les vents cycloniques. En Rhône-Alpes, 24 communes de l'Ardèche et 5 de l'Isère sont concernées après des événements survenus en septembre, octobre et novembre 2014.

Arrêté du 3 mars 2015 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Source: Journal Officiel, JORF n° 0053 du 4 mars 2015 page 4118 texte n° 34

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Arrêté du 27 mars 2015 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Source: Journal Officiel, JORF n° 0076 du 31 mars 2015 page 5876 texte n° 44

Cet arrêté liste les communes reconnues en état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par remontée de nappe naturelle et les mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) survenus au cours du 4e trimestre 2014. En Rhône-Alpes : Saint-Vallier (Drôme), Aillon-le-Vieux et Verel-de-Montbel en Savoie.

RISQUE TECHNOLOGIQUE - ICPE

Décision du 18 décembre 2014 relative à la reconnaissance de guides professionnels [...]

Source : Bulletin Officiel du Ministère de l'Ecologie, N° 24 du 10 janvier 2015

Cette décision reconnaît deux guides professionnels relatifs aux règles parasismiques applicables aux installations Seveso. Ces guides peuvent être utilisés à l'appui de la réalisation de l'étude permettant de déterminer les moyens techniques nécessaires à la protection parasismique des installations, au titre de l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des ICPE soumises à autorisation.

RISQUE MINIER

Décret n° 2014-118 du 11/02/2014 modifiant le décret n° 2006-649 du 02/06/2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains [...]

Source: Journal Officiel, JORF n° 0037 du 13 février 2014 page 2500 texte n° 17

Le décret modifie la liste des travaux miniers soumis à déclaration ou à autorisation. Les travaux de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux par forage qui étaient soumis à déclaration sont désormais soumis au régime de l'autorisation. En revanche, les forages miniers qui ne sont pas susceptibles

de présenter des dangers ou inconvénients graves pour l'environnement sont soumis au régime de la déclaration : forages géothermiques de minime importance, forages de moins de cent mètres de profondeur, forages ayant pour finalité d'étudier la stabilité des sols, forages de reconnaissance géologique ou géophysique et forages de reconnaissance minière.

RISQUE NUCLÉAIRE - INB

Tricastin - Décision n° 2015-DC-0488 de l'ASN du 8 janvier 2015

Source: Bulletin officiel ASN, 26/01/2015

La Décision n° 2015-DC-0488 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 8 janvier 2015 fixe à la Société d'enrichissement du Tricastin (SET) des prescriptions complémentaires, relatives au noyau dur et à la gestion des situations d'urgence, applicables à l'installation nucléaire de base no 168 (Georges Besse II) située sur le site du Tricastin (Drôme).

Tricastin - Décision n° 2015-DC-0489 de l'ASN du 8 janvier 2015

Source: Bulletin officiel ASN, 26/01/2015

La Décision n° 2015-DC-0489 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 8 janvier 2015 fixe à la société AREVA NC des prescriptions complémentaires, relatives au noyau dur et à la gestion des situations d'urgence, applicables aux installations nucléaires de base nos 105 et 155 (respectivement COMURHEX et TU5) situées sur le site du Tricastin (Drôme).

L'ASN encadre les arrêts et redémarrages des centrales nucléaires

Source : Site Internet de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), 12/01/2015

Par sa décision 2014-DC-0444 du 15 juillet 2014 homologuée le 21 novembre 2014, l'ASN fixe le cadre réglementaire applicable pour les arrêts et redémarrages des réacteurs à eau pressurisée. Cette décision soumet à accord de l'ASN le redémarrage des réacteurs à eau sous pression après leur arrêt pour renouvellement du combustible. L'exploitant peut néanmoins être dispensé de cet accord s'il met en place un système d'autorisation interne conforme aux dispositions de la décision de l'ASN n° 2008-DC-0116.

Décision n° 2015-DC-0493 de l'ASN du 13 janvier 2015 : liste des installations nucléaires de base au 31 décembre 2014

Source: Bulletin officiel ASN, 16/01/2015

La Décision n° 2015-DC-0493 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 janvier 2015 établit la liste des installations nucléaires de base (INB) en exploitation et déclassées au 31 décembre 2014.

Centrale nucléaire du Tricastin : Décision n° 2015-DC-0495 de l'ASN du 27 janvier 2015

Source: Bulletin officiel ASN, 11/02/2015

La Décision n° 2015-DC-0495 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 27 janvier 2015 modifiant la décision n° 2011-DC-0227 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 27 mai 2011 fixant à Électricité de France - Société Anonyme (EDF-SA) les prescriptions complémentaires applicables au site électronucléaire du Tricastin (Drôme) au vu des conclusions du troisième réexamen de sûreté du réacteur n° 1 de l'INB n° 87.

Proposition de loi relative au renforcement de la protection des installations civiles abritant des matières nucléaires

Source: Assemblée nationale, 05/02/2015

L'Assemblée nationale a voté jeudi 5 février 2015, sur proposition de l'UMP, un alourdissement des sanctions pénales d'intrusion dans les centrales nucléaires. La proposition de loi rend l'intrusion dans des

installations civiles "abritant des matières nucléaires" passible d'un an d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amende

Arrêté du 12 février 2015 portant homologation de la décision n° 2015-DC-0491 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 08/012015 portant déclassement de l'installation nucléaire de base n° 20, dénommée réacteur Siloé (Grenoble)

Source: Journal Officiel, JORF n° 0043 du 20 février 2015 page 3147 texte n° 6

L'installation nucléaire de base n° 20, exploitée par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives et située sur le territoire de la commune de Grenoble (département de l'Isère), est déclassée au sens de l'article L. 593-33 du code de l'environnement. Cette installation est en conséquence retirée de la liste des installations nucléaires de base.

Institut Max Von Laue-Paul Langevin (ILL) à Grenoble : Décision n° 2015-DC-0501 de l'ASN du 26 février 2015

Source: Bulletin officiel ASN, 09/03/2015

La Décision de l'ASN n°2015-DC-0501 du 26 février 2015 porte suspension de la décision de mise en demeure de l'Institut Max Von Laue-Paul Langevin (ILL) de respecter les obligations réglementaires d'inspection périodique de ses équipements sous pression nucléaires.

RISQUES LIÉS AUX TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

Arrêté du 5 janvier 2015 autorisant la société GRTgaz à construire et exploiter la canalisation de transport de gaz naturel ou assimilé DN 1200 dite "ERIDAN" entre Saint-Martin-de-Crau (13) et Saint-Avit (26)

Source: Journal Officiel, JORF n° 0013 du 16 janvier 2015 page 677 texte n° 9

Cet arrêté autorise la construction et l'exploitation, par la société GRTgaz, de la canalisation de transport de gaz naturel ou assimilé , dite "ERIDAN", reliant la station de compression de Saint-Martin-de-Crau (13) à la station de compression de Saint-Avit (26) et de ses installations annexes. La canalisation autorisée sera construite dans les départements de la Drôme, du Gard, de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, sur le territoire de cinquante-neuf communes.

Décision d'exécution (UE) n° 2015/217 du 10/04/14 Source : Aida-Ineris, (JOUE n° L 44 du 18 février 2015)

Décision d'exécution (UE) n° 2015/217 du 10/04/14 autorisant les Etats membres à adopter certaines dérogations en vertu de la directive 2008/68/CE du Parlement européen et du Conseil relative au transport intérieur des marchandises dangereuses.

2. Actes administratifs en Rhône-Alpes

Vous trouverez ici, une sélection non exhaustive des textes officiels extraits des Recueils des Actes Administratifs de l'État en Rhône-Alpes, classés par département.

> AIN

Niévroz - PPR "inondation du Rhône et du Cottey" approuvé le 10 février 2015

Source: Préfecture de l'Ain, 09/03/2015

Le PPR "inondation du Rhône et du Cottey" de la commune de Niévroz est approuvé par arrêté du 10 février 2015. Les pièces du dossier ainsi que le rapport et les conclusions remis par le commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique sont téléchargeables sur le site de la Préfecture de l'Ain.

Arrêté n° 2015041-0003 du 10/02/2015 : Approbation du PPR "inondation du Rhône et du Cottey" sur la commune de Niévroz

Source : <u>Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain</u>, Recueil Normal n° 37 le 23/03/2015

Le plan de prévention des risques "inondation du Rhône et du Cottey" sur la commune de Nievroz, est approuvé. Il est tenu à la disposition du public : à la mairie de Niévroz, à la DDT de l'Ain, à la préfecture du département.

Arrêté n° 2015075-0004 du 16/03/2015 : Approbation de la révision partielle du PPR "crues torrentielles du Landeyron" sur la commune de Montréal-la -Cluse

Source : <u>Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain,</u> Recueil Special n° 40 le 30/03/2015

La révision partielle du plan de prévention des risques "crues torrentielles du Landeyron" de la commune de Montréal-La -Cluse est approuvée. Il est consultable à la mairie de Montréal-la-Cluse, à la préfecture de l'Ain, à la sous-préfecture de Nantua, à la DDT de l'Ain.

> ARDECHE

Création de la Commission de Suivi de Site (CSS) de La-Voulte-sur-Rhône

Source: CLIC et PPRT de Rhône-Alpes, 05/01/2015

Un arrêté préfectoral du 5 janvier 2015 porte création de la CSS de La-Voulte-sur-Rhône pour l'Etablissement Pharmacie Centrale de France (PCF).

Arrêté n °2014358-0004 du 24/12/2014 : Mise à jour du DDRM

Source: Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie, n° 7 le 19/01/2015

Cet arrêté a pour objet le droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département de l'Ardèche. Cette information est consignée dans le DDRM (Dossier départemental des risques majeurs). Consulter le DDRM: http://www.ardeche.gouv.fr/

≻ DROME

Arrêté n° 2014338-0022 du 04/12/2014 : Prorogation de l'arrêté du 16 janvier 2012 relatif à la prescription de l'élaboration du PPR inondation sur la commune de Valence

Source: Recueil des avis administratifs de la Préfecture de la Drôme, n° 1 le 05/01/2015

Le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation sur la commune de Valence, prescrit par arrêté n° 2012016-0003 du 16 janvier 2012, est prorogé de 18 mois, soit jusqu'au 16 juillet 2016.

Arrêté n °2014350-0014 du 16/12/2014 : Prescription de la révision du Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles d'Inondation sur la commune d'Ancône

Source : Recueil des avis administratifs de la Préfecture de la Drôme, n° 1 le 05/01/2015

Est prescrite la révision du Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles d'Inondation (PERI) sur tout le territoire de la commune d'Ancône. En savoir plus : http://www.drome.gouv.fr/

Arrêté n° 2014353-0007 du 19/12/2014 : Modification des dossiers communaux pour l'IAL - Ville de Valence

Source : Recueil des avis administratifs de la Préfecture de la Drôme, n° 1 le 05/01/2015

Suite à la prorogation de l'arrêté du 16 janvier 2012 relatif à la prescription du plan de prévention des risques inondation sur la commune de Valence, le dossier communal pour l'Information sur les risques des Acquéreurs et Locataires de biens immobiliers annexé à l'arrêté n° 201102-0015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers, est modifié.

Arrêté n° 2014357-0002 du 23/12/2014 : Modification des dossiers communaux pour l'IAL - Commune de Gervans

Source: Recueil des avis administratifs de la Préfecture de la Drôme, n° 1 le 05/01/2015

Suite à l'approbation du plan de prévention des risques inondation sur la commune de Gervans, le dossier communal pour l'Information sur les risques des Acquéreurs et Locataires de biens immobiliers annexé à l'arrêté n° 201102-0015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers, est modifié.

> ISERE

Arrêté préfectoral n° 2015006-0029 du 06/01/2015 : Prorogation du délai d'approbation du PPRT de Saint-Quentin-Fallavier, Bonnefamille et Villefontaine (TOTAL)

Source : Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné, 23/01/2015, p. AL66

Le délai d'approbation du Plan de prévention des risques technologiques de Saint-Quentin-Fallavier, Bonnefamille et Villefontaine (TOTAL) a été prorogé jusqu'au 7 janvier 2016.

Arrêté n° 2015006-0030 du 06/01/2015 : Prorogation du délai d'approbation du PPRT de St-Quentin-Fallavier (SIGMA ALDRICH)

Source: Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné, 23/01/2015, p. AL66

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de St-Quentin-Fallavier (SIGMA ALDRICH) a été prorogé jusqu'au 7 janvier 2016.

Arrêtés n° 2015050-0018 à 2015057-0023 du 19/02/2015 : Modification de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Source : <u>Recueil des avis administratifs de la Préfecture de l'Isère</u>, Recueil Normal n° 14 le 05/03/2015

Modification de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs des communes suivantes : SAINT CLAIR DE LA TOUR, VILLEFONTAINE, VAULX MILIEU, SEREZIN DE LA TOUR, LA TOUR DU PIN, CESSIEU, FRONTONAS, MAUBEC, MEYRIE, ST JEAN DE SOUDAIN, SAINT MARCEL BEL ACCUEIL, ROCHETOIRIN, SAINT QUENTIN FALLAVIER, RUY, L'ISLE D'ABEAU, LE CHAMP PRES FROGES, LE CHEYLAS, GONCELIN, PONTCHARRA, SAINTE MARIE D'ALLOIX, SAINT VINCENT DE MERCUZE, LA BUISSIERE, CHAPAREILLAN.

Arrêtés n° 2015058-0001 à 2015061-0027 du 27/02/2015 : Modification de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Source : <u>Recueil des avis administratifs de la Préfecture de l'Isère</u>, Recueil Normal n° 19 le 12/03/2015

Modification de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (IAL) pour les communes suivantes : CHATONNAY, CHONAS-L'AMBALLAN, CHORANCHE, CHUZELLES, CLAVANS-EN-HAUT-OISANS, CLELLES, COGNET, COGNIN-LES-GORGES, LA COMBE-DE-LANCEY, SAINT-MARTIN-DE-LA-CLUZE, CHOLONGE, CHICHILIANNE, CHATELUS, CHATEAU-BERNARD, LA CHAPELLE-DU-BARD, CHANTELOUVE, CHANAS, SAINT-VICTOR-DE-MORESTEL, VEZERONCE-CURTIN, VEYRINS-THUELLIN.

Arrêtés n° 2015075-0008 à 2015075-0013 du 16/03/2015 : Modification relative à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (IAL)

Source : <u>Recueil des avis administratifs de la Préfecture de l'Isère</u>, Recueil Normal n° 23 édité le 19/03/2015

Modification de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur les communes suivantes : BONNEFAMILLE, LE BOUCHAGE, BRANGUES, MORESTEL, VAULX-MILIEU, LA-TOUR-DU-PIN.

Arrêté n° 2015054-0078 du 23/02/2015 : Prolongation du délai d'approbation du PPRT des établissements ARKEMA et AREVA-CESUS à Jarrie

Source : <u>Recueil des avis administratifs de la Préfecture de l'Isère</u>, Recueil Normal n° 24 le 26/03/2015

Le délai d'approbation de la révision du plan de prévention des risques technologiques pour les établissements ARKEMA et AREVA-CESUS à Jarrie est repoussé au 24 mai 2015 compte tenu de la difficulté de prise en compte de la recommandation du commissaire enquêteur concernant la redéfinition de la carte des dents creuses avec la mairie de Jarrie.

> RHONE

Arrêté n °2014365-0008 du 31/12/2014 : Révision du plan ORSEC PPI RHÔNE SAÔNE ENGRAIS à Villefranche-sur-Saône

Source : <u>Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône</u>, Recueil Special n° 6 le 19/01/2015

Le plan ORSEC PPI RHÔNE SAÔNE ENGRAIS à Villefranche-sur-Saône, est approuvé. Il abroge l'arrêté préfectoral n° 4684-200 du 2 août 2010.

Arrêté n °2015009-0005du 09/01/2015 : Modification et extension de l'installation annexe de St-Pierre- de- Chandieu de la canalisation de transport d'éthylène TRANSUGILETHYLENE reliant St-Pierre- de- Chandieu (69) et Jarrie (38)

Source : <u>Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône</u>, Recueil Special n° 2 le 09/01/2015

Est autorisée la modification et l'extension de l'installation annexe de St-Pierre- de- Chandieu de la canalisation de transport d'éthylène TRANSUGILETHYLENE reliant St- Pierre- de- Chandieu (69) et Jarrie (38).

Arrêtés n° 2014059-0001 à 0003 du 10/02/2015 : Création de trois Commissions de Suivi de Site (CSS) en remplacement de Comités Locaux d'information et de Concertation (CLIC)

Source : <u>Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône</u>, Recueil Normal n° 25 le 11/03/2015

Création de 3 CSS pour les sociétés suivantes : 1- KEM ONE, RHODIA SILICONES, RHODIA OPERATIONS - Usine de Saint-Fons CHIMIE et RHODIA OPERATIONS BELLE ETOILE à Saint-Fons ; 2- RHÔNE GAZ à Solaize, TOTAL RAFFINAGE Chimie - site de la raffinerie à Feyzin ; 3- DEPOT PETROLIER DE LYON, ENTREPOTS PETROLIERS DE LYON ET STOCKAGES PETROLIERS DE LYON situés au Port Edouard Herriot à Lyon 7ème et ARKEMA à Pierre-Bénite.

Arrêté n° 2015049-0001 du 18/02/2015 : Intégration des dispositions du PPI du Bugey au plan ORSEC de zone

Source : <u>Recueil spécial des actes administratifs - Préfecture du Rhône</u>, Recueil Special n° 19 le 24/02/2015

Considérant que le périmètre des risques d'un rayon de dix kilomètres autour du centre nucléaire de production d'électricité du Bugey concerne non seulement le département de l'Ain, mais également celui de l'Isère, sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité, sont intégrées au livre IV du plan ORSEC de zone, les dispositions de l'arrêté inter-préfectoral du 30 décembre 2014 portant approbation du Plan Particulier d'Intervention du CNPE du Bugey situé dans l'Ain.

Arrêté préfectoral DDT/ssr/risques n°2014-1576 du 04/02/2015 : Approbation du PPR inondation Tarentaise aval

Source : Préfecture de Savoie, 10/02/2015

Le plan de prévention des risques d'inondation de l'Isère et de ses affluents sur les communes de Tours-en-Savoie, Esserts-Blay, La Bâthie, Cevins, St-Paul-sur-Isère, Rognaix, Feissons-sur-Isère, La Léchère, Bonneval, Aigueblanche, Le Bois, Salins-les-Thermes, Moûtiers, est approuvé. Le plan est tenu à la disposition du public : dans les mairies concernées, dans les EPCI concernés, à la Préfecture de la Savoie, et à la Direction Départementale des Territoires.

Arrêté préfectoral ddt/ ssr/ unité risques n ° 2014-1525 du 28/01/2015 : Modification du périmètre de prescription du PPR inondation de l'Isère et de ses affluents sur les communes de Moûtiers à Landry

Source: Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Savoie, n° 227 le 16/02/2015

Le périmètre du plan de prévention des risques d'inondation est modifié, conformément au plan figurant en annexe du présent arrêté. Le risque pris en compte est uniquement lié aux crues de l'Isère et de ses affluents à la confluence entre St-Marcel et Landry. Consulter l'annexe : http://www.rhone-alpes.territorial.gouv.fr/

Arrêté n° 2015075-0001 du 16/03/2015 : Approbation de la modification n° 2 du PPR de la commune de Pralognan-La-Vanoise

Source : <u>Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Savoie</u>, Recueil Normal n° 241 le 19/03/2015

La modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Pralognan-La-Vanoise pour le secteur de la Croix, est approuvé. Les documents sont consultables : à la mairie de Pralognan-La-Vanoise, à la sous-préfecture d'Albertville, à la préfecture, à la DDT (service sécurité risques).

Prescription de 4 plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR)

Source : <u>Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Savoie</u>, Recueil Normal n° 241 le 19/03/2015

Les arrêtés préfectoraux n° 2015044-0011 à 2015044-0014, du 13 février 2015, portent prescription d'un PPR sur une partie du territoire des communes suivantes : La Perrière, Allues, Saint-Bon-Tarentaise, Saint-Michel-de-Maurienne. Les risques pris en compte sont les chutes de blocs, les avalanches, les crues torrentielles, les inondations et les mouvements de terrain.

> HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2015005-0006 du 05/01/2015 : Approbation de la révision du PPR de la commune de Sillingy Source : Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie, n° 1 le 06/01/2015

La révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Sillingy est approuvée.

Arrêté n° 2015006-0007 du 06/01/2015 : Prescription de l'élaboration du PPR de la commune de Mont-Saxonnex

Source: Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie, n° 4 le 13/01/2015

L'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Mont-Saxonnex est prescrite. L'ensemble du territoire communal est concerné. Les risques à prendre en compte sont : les avalanches, les mouvements de terrain, et les phénomènes torrentiels.

Arrêté n °2015014-0007 du 14/01/2015 : Obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune de Mont-Saxonnex

Source: Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie, n° 5 le 20/01/2015

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs situés dans la commune de Mont-Saxonnex sont consignés dans un dossier communal d'information consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Arrêté n° 2015014-0006 du 14/01/2015 : Obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune de Sillingy

Source: Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie, n° 5 le 20/01/2015

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs situés dans la commune de Sillingy sont consignés dans un dossier communal d'information consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Arrêté n° 2015033-0003 du 02/02/2015 : Approbation du PPR "inondation de l'Albarine et de ses affluents, mouvements de terrain" sur la commune de Saint-Rambert-en-Bugey

Source: Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, n° 24 le 23/02/2015

Le plan de prévention des risques "inondation de l'Albarine et de ses affluents, mouvements de terrain" de la commune de Saint-Rambert-en-Bugey est approuvé. Ce plan vaut révision du PPR de cette commune. Il est tenu à la disposition du public : à la mairie de Saint-Rambert-en-Bugey, à la préfecture de l'Ain, à la sous-préfecture de Belley et à la DDT de l'Ain.

Arrêté n° 2015042-0001 du 11/02/2015 : Prescription de l'élaboration du PPR de la commune de Brison

Source : Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie, n° 10 le 17/02/2015

L'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Brison est prescrite. L'ensemble du territoire communal est concerné. Les risques à prendre en compte sont : les avalanches, les mouvements de terrains et les phénomènes torrentiels.

Arrêté n° 2015051-0022 du 20/02/2015 : Obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune de Brison

Source: Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie, n° 13 le 24/02/2015

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs situés sur la commune de Brison sont consignés dans un dossier communal d'information consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Arrêté n° 2015065-0005 du 06/03/2015 : Approbation de la modification du PPR de la commune de Saint-Ferréol pour les lieux dits "Le Chenay" et "La Combaz"

Source : <u>Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie</u>, Recueil Normal n° 15 le 10/03/2015

La modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint-Ferreol concernant les risques de chutes de pierres pour le lieu dit "Le Chenay" et de glissements de terrain pour le lieu dit "La Combaz", est approuvé.

3. Questions parlementaires

Nouvelle rédaction du Code minier : Question N° : 46226 de M. Patrick Hetzel (Bas-Rhin)

Source : <u>Journal Officiel de l'Assemblée Nationale</u>, Réponse du Medde publiée au JO le : 20/01/2015 page : 376

Sur le fond, seules 10 à 20 % des dispositions du projet de code minier constituent des innovations au regard du code minier actuel. En conséquence, il a été retenu d'élaborer un projet de loi autoportante reprenant les principales innovations proposées par le groupe de concertation (élaboration d'un schéma minier national, création de dispositions spécifiques pour l'information et la participation du public tout au long de la vie des titres, intégration de règles similaires à celles des ICPE pour les travaux, amélioration de la prise en compte des dégâts miniers) en l'articulant avec le code minier actuel. L'objectif est que ce projet de loi soit déposé au Parlement au cours de l'année 2015, après passage au Conseil d'État et présentation en Conseil des ministres.

Dimensionnement de l'espace de confinement dans les ERP : Question N° : 64810 de M. Jean-Pierre Barbier (Isère)

Source : <u>Journal Officiel de l'Assemblée Nationale</u>, Réponse du Medde publiée au JO le : 20/01/2015 page : 382

[...] Dans le cas d'établissements recevant du public (ERP) exposés à un risque toxique, pour dimensionner le local de confinement, il est habituellement prévu de retenir comme objectif l'effectif de l'établissement déterminé en application des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (arrêté du 25 juin 1980). En effet, les réglementations « incendie » et « risques technologiques » poursuivant un même objectif, la protection des personnes, il semble pertinent de prendre des hypothèses similaires pour déterminer le nombre de personnes à protéger." [...] "Le cas des établissements recevant du public sera étudié spécifiquement afin de concilier au mieux développement économique et sécurité des populations riveraines.

Lutte contre les inondations dans la vallée de la Siagne (06) : Question N $^\circ$: 67186 de Mme Michèle Tabarot (Alpes-Maritimes)

Source : <u>Journal Officiel de l'Assemblée Nationale</u>, Réponse du Medde publiée au JO le : 20/01/2015 page : 383

Mme Tabarot souhaite que le ministère puisse préciser les moyens qui seront consacrés dans les années à venir au développement de la prévention du risque inondation dans la vallée de la Siagne, à l'ouest des Alpes-Maritimes, et assurer les élus locaux de la mobilisation de l'administration pour que les projets en cours puissent être finalisés sans délai.

Incitation à la prévention des inondations : Question N° : 68917 de M. Damien Abad (Ain)

Source : <u>Journal Officiel de l'Assemblée Nationale</u>, Réponse du Medde publiée au JO le : 20/01/2015 page : 385

[...] "Les achats d'équipement de lutte contre les inondations par des particuliers peuvent être justifiés ponctuellement, mais sont souvent sans intérêt pour se protéger d'inondations majeures. Le Gouvernement n'entend donc pas financer de tels équipements." [...] "Le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie encourage déjà les actions de lutte contre le risque d'inondations, dont celles prises par les particuliers, notamment dans le cadre de la mise en oeuvre des plans de prévention des risques d'inondation."

Modalités de financement des PPRT : Question N° : 68919 de Mme Marie-Jo Zimmermann (Moselle)

Source : Journal Officiel de l'Assemblée Nationale, Réponse publiée au JO le : 20/01/2015 page : 386

Les collectivités percevant tout ou partie de la contribution économique territoriale (CET), comme les industriels et l'État, participent au financement des mesures foncières (expropriations, délaissements) et travaux prescrits, en application de la loi. Pour déterminer les collectivités concernées par ce financement, et leur participation par défaut en l'absence de convention de financement, le ministère considère que la CET à prendre en compte est toujours celle de l'année d'approbation du plan. Ceci n'empêche toutefois pas des accords entre les différentes collectivités, notamment lors de transfert de perception de CET d'une collectivité à une autre.

Plans de prévention des risques technologiques : Question écrite n° 13737 de M. Jean Louis Masson (Moselle)

Source : <u>Journal Officiel du Sénat</u>, Réponse du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie publiée dans le JO Sénat du 22/01/2015 - page 153

[...] Il convient pour les PPRT approuvés, dont les conventions de financement auraient déjà été signées avant la parution de la loi DDADUE du 16 juillet 2013, et qui par conséquent ne prévoient pas les coûts des mesures de mise en sécurité ou de démolition : - soit de procéder à un avenant à la convention (avec l'accord des différents financeurs) afin d'intégrer ces coûts additionnels ; - soit, à défaut, d'appliquer la répartition par défaut prévue par la loi pour ces coûts additionnels, dès qu'un cas se présente.

Abondement du fonds de prévention des risques naturels majeurs : Question écrite n° 14136 de M. Jean-Paul Fournier (Gard)

Source : <u>Site Internet du Sénat</u>, Réponse du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie publiée dans le JO Sénat du 12/02/2015 - page 323

A ce jour le fonds de prévention des risques, naturels majeurs (FPRNM), bénéficie d'une ressource annuelle de 190 M €, pour des dépenses de 170 M € en 2013 et 156 M € en 2014, toutes mesures confondues. Le FPRNM dispose également d'une trésorerie reconstituée depuis la tempête Xynthia qui lui permet de faire face aux événements dommageables, en dehors des catastrophes dramatiques comme celle engendrée par les événements de 2010. Après les catastrophes naturelles à répétition des derniers mois de l'année 2014 dans le sud de la France, et "sauf catastrophe de grande envergure, le FPRMN devrait être en mesure de faire face aux demandes d'acquisitions éligibles qui seront faites après examen des situations au cas par cas".

Doit on simplifier la loi qui prescrit l'obligation de débroussailler ?

Source: Blog PCS & Résilience, 17/02/2015

Non. Le contrôle de la bonne exécution des obligations de débroussaillement incombe au maire et un retard expose le propriétaire à des sanctions. Compte tenu des bons résultats en matière de prévention et de lutte contre les incendies (les habitations débroussaillées dans un rayon de 50 m sont peu ou pas touchées en cas d'incendie), il n'est pas envisagé de faire évoluer prochainement cette disposition légale.

Bilan des PAPI de "première génération" entre 2004 et 2006 : Question N° : 50316 de M. Christian Estrosi (Alpes-Maritimes)

Source : <u>Journal Officiel de l'Assemblée Nationale</u>, Réponse du Medde publiée au JO le : 03/03/2015 page : 1507

"Sur 61 projets essentiellement orientés vers les débordements de cours d'eau, 53 projets ont été sélectionnés et ont bénéficié d'un accompagnement de l'État. [...] L'analyse du bilan de ces PAPI, réalisé par une mission du Conseil général de l'environnement et du développement durable diffusé en 2009 a souligné que cet appel à projet a engendré une réelle volonté des collectivités à conduire des démarches intégrées, a permis de fédérer des acteurs à l'échelle d'un bassin de crue mais appelait à renforcer le pilotage national, la cohérence des actions de prévention à travers les plans de prévention du risque inondation (PPRI), les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les PLU (ou plan local d'urbanisme), ainsi que la part des actions de réduction de la vulnérabilité. À la lumière de ces enseignements, un nouvel appel à projet permanent a été initié en 2011 sur de nouvelles bases pour la période 2011-2016."

Inondations dans le département du Var / Question écrite n° 14107 de M. David Rachline (Var)

Source : <u>Journal Officiel du Sénat</u>, Réponse du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie publiée dans le JO Sénat du 27/11/2014 - page 2644

Après les inondations survenues à la fin du mois de novembre 2014 dans l'ensemble du département du Var, M. Rachline souhaite savoir "quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour simplifier les procédures administratives, s'il compte relâcher certaines contraintes environnementales et enfin débloquer des sommes plus importantes afin de protéger rapidement et durablement les habitants du Var qui paient, depuis quelques années, un lourd tribut aux inondations".

La directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation et contraintes d'urbanisme : Question écrite n° 07410 de M. Gérard Dériot (Allier)

Source : <u>Journal Officiel du Sénat</u>, Réponse du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie publiée dans le JO Sénat du 19/03/2015 - page 608

[...] "À l'image des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), les PGRI sont opposables aux plans de prévention des risques d'inondation (PPRI), aux documents d'urbanisme ainsi qu'aux décisions administratives dans le domaine de l'eau. Ainsi l'ensemble des collectivités du district devront rendre compatibles, si nécessaire, leurs documents d'urbanisme avec les objectifs et dispositions du PGRI du district."

Sûreté des centrales nucléaires : Question écrite n° 13726 de M. Jean-Vincent Placé (Essonne)

Source : <u>Journal Officiel du Sénat</u>, Réponse du Ministère de l'intérieur publiée dans le JO Sénat du 26/03/2015 - page 699

[...] "Les menaces spécifiques constituées par les drones ont fait l'objet d'analyses qui n'ont pas conduit jusqu'à ce jour les autorités de contrôle à identifier un risque majeur de nature à mettre en cause la sécurité des populations. Des expérimentations techniques et opérationnelles sont actuellement menées." Une étude visant à renforcer la réponse juridique ainsi que les capacités de l'État est en cours.

4. Jurisprudence

Bordeaux : 1.500 euros d'amende pour un maire disant avoir appliqué le principe de précaution

Source: La Gazette des Communes, des départements, des régions, 17/02/2015

Le maire d'une petite commune de Gironde, a été condamné, mardi 17 février par la cour d'appel de Bordeaux à une amende de 1.500 euros pour avoir réalisé des travaux de curage d'un cours d'eau sans autorisation, nécessaires selon lui pour prévenir des risques d'inondation.

Extension d'une ICPE : mise en place de l'enquête publique avant la délivrance du permis de construire et obligation d'intégrer les prescriptions environnementales

Source: Journal de l'Environnement JDLE, 19/02/2015

"Dans un arrêt du 12 décembre 2014, la Cour administrative d'appel (CAA) de Nantes rappelle que la délivrance d'un permis de construire par arrêté du maire ne saurait avoir lieu si une enquête publique n'a pas été organisée au préalable." En savoir plus : http://www.legifrance.gouv.fr/

ICPE : l'exploitant en titre n'est pas le seul exploitant responsable pénalement (Cour de cassation)

Source: Arnaud Gossement, 11/03/2015

"Par arrêt n°13-88183 du 13 janvier 2015, la Chambre criminelle de la Cour de cassation a confirmé la possibilité de rechercher en responsabilité, pour exploitation non autorisée d'une installation, classée, la société privée titulaire, non de l'autorisation préfectorale d'exploiter mais d'un contrat d'exploitation une ICPE de traitement de déchets avec un syndicat intercommunal, pour sa part exploitant en titre." En savoir plus : http://www.legifrance.gouv.fr/

ICPE : le propriétaire du site peut demander sa remise en état par l'exploitant devant le juge judiciaire (Cour de cassation)

Source: Arnaud Gossement, 11/03/2015

[...] "Il est donc bien établi que le propriétaire d'un site pollué par une ICPE dispose du droit, non seulement de demander à l'administration d'exercer ses pouvoir de police contre l'exploitant, mais aussi d'agir directement contre l'exploitant, devant le Juge judiciaire." En savoir plus : http://www.legifrance.gouv.fr/

PPRN sans le public ni la Charte...Le Conseil siffle la fin de la participation

Source: GreenLaw Avocat, 16/03/2015

"En vertu du paragraphe I de l'article L. 562 1 du code de l'environnement, "L'État élabore et met en application des plans de prévention des risques naturels prévisibles tels que les inondations, les mouvements de terrain, les avalanches, les incendies de forêt, les séismes, les éruptions volcaniques, les tempêtes ou les cyclones". Toutefois, l'article L. 562-2 du code de l'environnement permet au préfet de rendre immédiatement opposables certaines dispositions du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire d'une commune, lorsque l'urgence le justifie et après la seule consultation du maire des communes intéressées."

ICPE: l'exploitant en titre n'est pas le seul exploitant responsable pénalement (Cour de cassation)

Source: Arnaud Gossement, 11/03/2015

"Par arrêt n°13-88183 du 13 janvier 2015, la Chambre criminelle de la Cour de cassation a confirmé la possibilité de rechercher en responsabilité, pour exploitation non autorisée d'une installation, classée, la société privée titulaire, non de l'autorisation préfectorale d'exploiter mais d'un contrat d'exploitation une ICPE de traitement de déchets avec un syndicat intercommunal, pour sa part exploitant en titre." En savoir plus : http://www.legifrance.gouv.fr/

Risque et Urbanisme: Accumulation de risques et refus de permis de construire

Source: Journal des Accidents et des Catastrophes (JAC), Mars 2015

Un arrêt du Conseil d'Etat, du 16 juillet 2014, Commune de Salaise-sur-Sanne, req. n° 356643., fait utilisation du dispositif de prévention des risques inscrit au code de l'urbanisme afin de confirmer le refus d'octroi d'un permis de construire pour un projet de construction de trois maisons d'habitation situé directement dans une zone à risques et donne à l'occasion un véritable vade-mecum de l'application de l'article R. 111-2 du code de l'Urbanisme.

Haute-Loire. La mauvaise fable du paysan, du hangar et du préfet

Source: Le Progrès, 21/03/2015

A Goudet, le représentant de l'État a refusé de délivrer un permis de construire un abri pour y stocker du matériel agricole, au motif que le terrain serait en zone inondable. Le maire de la commune avait émis un avis favorable à ce projet. Le jugement est attendu sous quinze jours.

Une activité d'extraction industrielle au-delà de la limite séparative d'une propriété constitue un empiétement obligeant à la remise en état du sous-sol

Source: Journal de l'Environnement JDLE, 24/03/2015

"Dans un arrêt du 11 février 2015, la Cour de cassation juge qu'une activité d'extraction industrielle au-delà de la limite séparative d'une propriété constituait un empiétement par appropriation du sous-sol. Les propriétaires peuvent donc obtenir la remise en état des lieux de la société exploitante." Consulter l'arrêt: http://www.legifrance.gouv.fr/

L'autre défi du chantier des enquêtes publiques

Source: La Gazette des Communes, des départements, des régions, 25/03/2015

Selon quels critères le non-respect d'une procédure peut-il être justifié ? Une affaire récente (CE, 27 février 2015, req. n° 382502) illustre l'ampleur du défi qui consiste à allier règle de droit, efficacité et souplesse.

POUR ALLER PLUS LOIN...

Le Centre de ressources de l'IRMa vous suggère quelques documents sélectionnés dans sa bibliothèque ou sur Internet.

Vous souhaitez consulter:

- l'intégralité du fonds de la bibliothèque, rendez-vous sur le catalogue en ligne,
- <u>les dernières acquisitions</u>
- les sélection thématiques
- · les notes de lecture
- · les articles de revues

[Ressource électronique] - Coordination de la labellisation des PAPI/PSR et de la délivrance des autorisations environnementales nécessaires

<u>CGEDD</u> - <u>Pitié</u>, <u>Christian</u> - <u>Soulié</u>, <u>Marie-Christine</u>, 2015, 42 p.

Ce rapport de mission apporte des éléments d'éclairage et quelques suggestions sur la question de gouvernance de la nouvelle compétence de gestion des eaux, des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi).

Il s'agit du deuxième volet de la mission relatif à l'évaluation de la mise en œuvre du "PSR" sur les territoires touchés par la tempête Xynthia réalisée au cours du premier semestre 2013.

Les travaux se sont centrés sur les programmes de confortement des digues existantes dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence obligatoire "Gemapi".

En annexe, une note rappelle la réglementation relative aux sites et paysages et les enjeux de protection du patrimoine.

[Ressource électronique] - <u>Protection des personnes dans la crise et sécurité civile</u> <u>Pauvert, Bertrand</u>, (Riseo - Risques Etudes et Observation [en ligne], 2015 1)

Possédant pour objet "la protection des personnes", la sécurité civile devrait être au cœur de la réflexion collective et des politiques publiques visant à assurer une distribution efficace des secours lors des crises.

Pourtant, la diversité des acteurs intervenant en la matière, l'éclatement de la distribution des compétences et de manière plus générale, l'indifférence envers ces questions, ont pour conséquence de significatives insuffisances en matière de secours aux personnes. L'insuffisance globale des dispositifs d'information et de connaissance des populations ou l'inexistence des dispositifs locaux de sécurité civile témoignent tour à tour des lacunes du système français de protection des personnes au cours des crises. Si l'efficacité globale des services de secours tend à masquer cet état de fait, la survenance d'une crise majeure ne manquerait pas d'occasionner d'innombrables victimes, mettant au grand jour les carences et lacunes constatées.

[Dossier] - <u>Le ruissellement : le comprendre pour diagnostiquer et agir</u>
<u>Breil, Pascal</u> - <u>Hauchard, Emmanel (Contrib.)</u> - <u>Poulard, Christine</u> - <u>[et al.]</u>, In <u>Techni.Cités</u>, Mars 2015, N° 281, p. 21-28

La Caisse centrale de réassurance a estimé que 45 % des dommages assurés provoqués par des inondations en France sont dus au ruissellement, soit la même proportion que le débordement de cours d'eau. Ces chiffres peuvent surprendre, mais le même constat a été fait dans d'autres pays. Ce dossier va ainsi s'intéresser aux inondations provoquées par le ruissellement, en passant du diagnostic aux moyens d'action pour réduire les désordres provoqués. L'accent sera mis sur les points suivants :

- de quoi parle-t-on lorsque nous évoquons le ruissellement ?
- Quels sont les éventails d'action à disposition des territoires ?
- Comment calculer l'effet combiné du ruissellement et des moyens disponibles à l'échelle du bassinversant ?